



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 020 DU 23 JANVIER 2021 PORTANT NOMINATION DES
CONSEILLERS A LA PRIMATURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/002 du 24 juin 2020 portant Nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/065 du 22 septembre 2020 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Primature ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Conseillers au Cabinet de la Primature :

1. Conseiller chargé de l'administration :

Monsieur Gervais NDAYIKENGURUKIYE ;

2. Conseiller chargé du protocole et du suivi :

Monsieur Thierry IRADUKUNDA.

Article 2 : Sont nommés Conseillers à la Cellule du Protocole :

1. Conseiller chargé des services du protocole :

Monsieur Hassan ABDALLAH ;

2. Conseiller chargé de l'administration et de la logistique :

Madame Anitha MANIRAKIZA.

Article 3 : Sont nommés Conseillers à la Cellule d'Intendance :

1. Conseiller chargé de l'administration et de la gestion :

Monsieur Olivier MUGISHA ;

2. Conseiller chargé de la logistique et du suivi :

Monsieur Alexis NIMBONA.

Article 4 : Sont nommés Conseillers au Bureau chargé des Affaires Politiques et Diplomatiques :

1. Conseiller chargé des questions politiques :

SH.Malachie-Rashid NIRAGIRA ;

2. Conseiller chargé des questions diplomatiques :

Madame Aimée NSHIMIRIMANA ;

3. Conseiller chargé du suivi de l'exécution des recommandations :

Pasteur Daniel KABURA.

Article 5 : Sont nommés Conseillers au Bureau chargé des Affaires Economiques :

1. Conseiller chargé des questions économiques :

Monsieur Thérance NSHIMIRIMANA ;

2. Conseiller chargé du développement et de la prospective :

Monsieur Isaïe SINDAYIGAYA ;

3. Conseiller chargé du suivi des projets de coopération :

Monsieur Pierre NIZIGIYIMANA.

Article 6 : Sont nommés Conseillers au Bureau chargé des Affaires Juridiques et Administratives :

1. Conseiller chargé des questions juridiques :

Monsieur Clément KIVUMVURI ;

2. Conseiller chargé du suivi des réformes administratives :

Monsieur Déo RUBERINTWARI.



Article 7 : Sont nommés Conseillers au Bureau chargé des Questions de Défense, de Sécurité et de l'Administration Territoriale :

1. Conseiller chargé des questions de défense :

Lieutenant-colonel NDAYIRAGIJE Fiacre, SS0847 de la matricule ;

2. Conseiller chargé des questions de sécurité :

OPC1 NTAWUYANKIRA Evariste ;

3. Conseiller chargé de l'administration du territoire :

Monsieur Lazare KAREKEZI.

Article 8 : Sont nommés Conseillers au Bureau chargé des Affaires Sociales et Culturelles :

1. Conseiller chargé des questions socio-culturelles :

Dr. Arcade HATUNGIMANA ;

2. Conseiller chargé des questions de dialogue social :

Madame Françoise NIYONZIMA ;

3. Conseiller chargé des questions d'éducation et de formation :

Ir. Pierre SINZOBATOHANA.

Article 9 : Sont nommés Conseillers au Bureau chargé des Questions de l'Emploi et des Ressources Humaines de l'Etat et des Finances :

1. Conseiller chargé des questions des ressources humaines et de l'emploi :

Ir. Salvator NIYONGABO ;

2. Conseiller chargé de l'administration et du suivi des ressources humaines de l'Etat :

Monsieur Ferdinand MANIRAKIZA ;

3. Conseiller chargé des finances publiques et de la logistique de l'Etat :

Madame Emmanuelienne NZOHABONAYO.

Article 10 : Sont nommés Conseillers au Bureau chargé de la Presse et de la Communication :

1. Conseiller chargé de la communication et Porte-Parole du Premier Ministre :

OPP1 NKURUNZIZA Moïse, OPN 1323 de la matricule ;

2. Conseiller chargé de la gestion des Technologies de l'Information et de la Communication :

Monsieur Protais NTAKARUTIMANA.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 12 : Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.


Fait à Gitega, le 23 janvier 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.